

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux  
En ligne, 31 mai, 1, 4, 21 et 22 juin 2021

Questions d'interprétation et d'application

Réglementation du commerce

Spécimens élevés en captivité et en ranch

ADDENDUM AU DOCUMENT ÉTUDE DU COMMERCE DE SPECIMENS D'ANIMAUX  
SIGNALÉS COMME PRODUITS EN CAPTIVITÉ

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans le document AC31 Doc. 19.1 (publié le 9 juin 2020), le Secrétariat faisait le point pour le Comité pour les animaux sur l'état de la mise en œuvre de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité* et de la décision 18.176, *Examen des dispositions de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18)*.
3. Depuis lors, certaines avancées ont été réalisées dans le domaine de l'application des décisions 17.102 et 18.176 qui sont présentées dans le présent addendum.

Examen des cas en cours

4. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 12 du document AC31 Doc.19.1, le Secrétariat consultera entre les sessions les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, par l'intermédiaire de leurs présidents, pour établir si les recommandations aux dix pays faisant l'objet de l'étude ont été appliquées. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 o) de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP 18), le Secrétariat rendra compte de son évaluation de l'application des recommandations, y compris des motifs de cette évaluation, avec un résumé des points de vue exprimés par le Comité pour les animaux, au Comité permanent, pour examen à sa 74<sup>e</sup> session et non pas à la 73<sup>e</sup> session ainsi qu'il était prévu.

Sélection des nouveaux cas

5. Suite aux discussions entre les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, il a été convenu que la sélection des nouvelles combinaisons espèces/pays prévue en application des dispositions du paragraphe 2 c) de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) serait reportée à la première session du Comité pour les animaux suivant la CoP19.

Application de la décision 17.102

6. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la décision 17.102, *Spécimens élevés en captivité et en ranch*, qui a été renouvelée à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18, Genève, 2019). Cette décision à l'adresse du Secrétariat est rédigée comme suit :

*Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes, s'engage dans un projet de renforcement des capacités en utilisant du matériel préparé au titre des décisions 16.63 a) vii) et 15.52 a). Ce projet devrait porter sur toutes les régions et une diversité de taxons. Le Secrétariat fait rapport au Comité permanent sur les travaux entrepris en vertu de la présente décision.*

7. En collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Secrétariat a élaboré un guide pour l'inspection des établissements d'élevage en captivité et en ranch, et pour une application correcte des codes de source de la CITES, en exécution des décisions 16.63, paragraphe a) vii), et 15.52, paragraphe a).
8. En mars 2021, un atelier de développement des capacités destiné à fournir aux Parties africaines une formation sur la façon d'utiliser et appliquer ces documents d'orientation a été organisé par le Secrétariat de la CITES et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Cet atelier a pu être organisé grâce à l'appui financier de l'Union Européenne et des États-Unis d'Amérique. En raison des difficultés dues à la pandémie de COVID-19 en cours, l'atelier prévu à l'origine au Bénin a dû être organisé en ligne. Il s'est tenu sur quatre jours, en anglais et en français. Environ 100 participants de 17 pays africains s'y sont inscrits, y compris les organes de gestion et autorités CITES, des agences des douanes et organes de la lutte contre la fraude, ainsi que des institutions publiques impliquées dans l'application de la CITES en Afrique. L'atelier était également destiné à permettre aux Parties de mettre en commun leurs expériences et d'apprendre d'autres exemples d'application de la CITES en Afrique.
9. Afin de fournir aux Parties un appui supplémentaire en matière de renforcement des capacités dans l'utilisation des codes de source et l'inspection des établissements d'élevage en captivité et en ranch, le Secrétariat a demandé à l'UICN d'élaborer une application pour mobiles et tablettes, pour Android (Google Play) et iOS (App store), devant permettre aux Parties d'établir des codes de source CITES corrects et de procéder aux inspections des établissements d'élevage en captivité et en ranch pour les taxons inscrits à la CITES, ainsi que d'évaluer le respect des dispositions de la Convention au sein de ces établissements. Les documents « *Guides d'application des codes de source CITES* » et « *Orientations pour l'inspection des établissements d'élevage en captivité et d'élevage en ranch* » ont servi de base à l'élaboration de cet outil qui devrait pouvoir être téléchargé gratuitement sous peu. Les détails seront publiés dans une notification aux Parties dès que l'application sera disponible.

#### Application de la décision 18.176

10. Pour ce qui concerne l'examen de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), le Comité pour les animaux et le Secrétariat ont présenté leurs commentaires et recommandations préliminaires au Comité permanent dans le document SC70 Doc. 31.4. Le Comité permanent a abondé dans leur sens, estimant que puisque le cycle complet d'études dans le cadre de la résolution Conf. 17.7 n'était pas terminé, il serait prématuré d'apporter des modifications majeures aux dispositions de la résolution, ou d'évaluer s'il serait souhaitable de procéder à l'harmonisation avec le processus prévu dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*.
11. Grâce à un généreux financement de la Suisse, un atelier sera organisé en 2021 (date à fixer ultérieurement) destiné à appuyer la mise en œuvre de la décision 18.176. L'objectif de cet atelier sera d'actualiser l'étude des dispositions de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) présentées dans le document SC70 Doc.31.4 et de préparer un projet de recommandations qui pourraient être examinées à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent, avant soumission à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19, 2022). À cet égard, le Secrétariat appelle les membres du Comité pour les animaux, les Parties ou les observateurs, à lui communiquer leurs observations qui pourraient utilement contribuer à cet atelier.

#### Recommandations révisées

12. Le Comité pour les animaux est invité à :
  - a) prendre bonne note du rapport actualisé sur l'étude des cas en cours et le report de la sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays après la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, ainsi qu'il est expliqué aux paragraphes 4 et 5 ; et
  - b) encourager les Parties et les observateurs à participer activement à l'atelier dont l'objectif est d'examiner les dispositions de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) et de préparer un projet de recommandations pour l'amélioration de la résolution, pour examen à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent.